

Questions et réponses - Réfection intégrée du croissant Normandy et de l'avenue Valmarie (janvier 2026)

Contrat no CP000960

	Commentaires et questions	Réponse
1	<p>Pourquoi avoir choisi le côté est de l'avenue Valmarie pour aménager le trottoir? Les pelouses situées du côté ouest de l'avenue Valmarie sont beaucoup plus grandes. En sortant du croissant Normandy, les piétons devront traverser l'avenue Valmarie pour rejoindre le trottoir.</p> <p>Nous sommes favorables à la proposition et sommes satisfaits des mesures de modération de la circulation.</p>	<p>Le côté est de l'avenue Valmarie a été choisi comme emplacement du trottoir afin de préserver les places de stationnement sur rue en le positionnant à l'opposé des bornes-fontaines (obligatoires du côté le plus proche de la conduite d'eau principale) et de limiter les répercussions sur les arbres matures le long du couloir.</p>
2	<p>Une borne-fontaine a été installée devant ma propriété. J'aimerais que le responsable du projet examine la possibilité de modifier son emplacement afin qu'elle soit moins gênante. Que dois-je faire?</p>	<p>L'emplacement actuel des bornes-fontaines a été choisi en fonction des exigences d'espacement pour la sécurité incendie. Les bornes-fontaines seront réévaluées lors des études techniques détaillées et des efforts seront faits pour les placer dans les endroits les moins gênants possible. Les propriétaires qui souhaitent obtenir des explications sur l'emplacement des bornes-fontaines ou demander que leur emplacement soit modifié doivent s'adresser au gestionnaire de projet de la Ville.</p>
3	<p>J'habite sur l'avenue Valmarie, entre le croissant Normandy et la promenade Meadowlands. Est-ce que ce projet d'investissement prévoit qu'un trottoir sera construit sur ma section de rue?</p>	<p>Les limites du projet sur l'avenue Valmarie vont du chemin Falaise jusqu'au croissant Normandy, où nous effectuons des travaux sur les égouts et la conduite d'eau principale. Nous avons intégré la réfection de l'infrastructure de surface dans ce secteur afin de respecter les normes d'urbanisme actuelles de la Ville, qui prévoient l'ajout d'au moins un trottoir et de dispositifs de modération de la circulation. La portée de ce projet ne comprend pas de travaux sur l'avenue Valmarie, entre le croissant Normandy et la promenade Meadowlands.</p>
4	<p>Les mesures de modération de la circulation proposées sur l'avenue Valmarie semblent disproportionnées par rapport au caractère calme et peu fréquenté de cette rue. Nous demandons que toutes les données sur la circulation utilisées pour étayer les études techniques (études sur la vitesse, dénombrement du nombre de véhicules, données sur les collisions), actuelles et historiques, soient publiées.</p>	<p>Conformément au Plan d'action en matière de sécurité routière (PASR) de la Ville, toutes les rues résidentielles construites ou reconstruites doivent être conçues pour une vitesse maximale de 30 km/h grâce à la mise en œuvre de mesures de modération de la circulation. Les mesures de modération de la circulation proposées sont mises en œuvre pour répondre à l'orientation du PASR.</p> <p>Nous prenons bonne note de votre observation. La Ville réexaminera les mesures de modération de la circulation, ce qui pourrait nécessiter la collecte de nouvelles données sur la vitesse, lesquelles pourront être communiquées si nécessaire.</p>
5	<p>Les trottoirs et les avancées de trottoir prévus seraient sous-utilisés et imposeraient des contraintes aux résidents et aux contribuables (coûts d'entretien, réduction de la façade, modification du paysage urbain). La réduction de la longueur des entrées de cour fera en sorte que les véhicules empiéteront sur les trottoirs. On ne comprend pas bien pourquoi le trottoir doit être aménagé du côté est.</p>	<p>Les trottoirs et les bordures proposés se trouvent entièrement dans l'emprise de la Ville. Or, l'orientation prise sur le plan de l'urbanisme et des études techniques tient compte de l'utilisation communautaire de l'emprise et des répercussions sur les propriétés riveraines, tout en respectant les règlements applicables en matière de voies d'accès privées et de zonage.</p>
6	<p>La réfection intégrée de la rue Arnhem et de l'avenue Apeldoorn ne prévoyait pas de mesures de modération de la circulation radicales, et on ne comprend pas pourquoi l'avenue Valmarie fait l'objet d'une approche aussi radicale alors qu'elle se trouve dans le même quartier.</p> <p>Seule la moitié de l'avenue Valmarie est en cours de réfection. Où est la logique?</p>	<p>La réfection intégrée de la rue Arnhem et de l'avenue Apeldoorn est un projet distinct. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur les mesures de modération de la circulation qui s'y rapportent.</p> <p>Pour en savoir plus sur le projet de l'avenue Apeldoorn et de la rue Arnhem et les travaux proposés, veuillez consulter Réfection intégrée de la rue Arnhem et de l'avenue Apeldoorn Ville d'Ottawa.</p> <p>Conformément au Plan d'action en matière de sécurité routière (PASR) de la Ville, toutes les rues résidentielles construites ou reconstruites doivent être conçues pour une vitesse maximale de 30 km/h grâce à la mise en œuvre de mesures de modération de la circulation. Les mesures de modération de la circulation proposées sont mises en œuvre pour répondre à l'orientation du PASR.</p>

Questions et réponses - Réfection intégrée du croissant Normandy et de l'avenue Valmarie (janvier 2026)

Contrat no CP000960

	Commentaires et questions	Réponse
7	Autre solution proposée : éliminer le trottoir et les avancées de trottoir proposés afin de conserver la largeur et la façade actuelle de la rue, adopter des mesures de modération de la circulation fondées sur des données probantes (panneaux de limitation de vitesse et marquages au sol), concentrer les fonds destinés à la réfection sur les besoins essentiels en matière d'infrastructure.	Cette autre solution ne serait pas conforme aux objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement approuvés par le Conseil et ne répondrait pas aux besoins en matière d'accessibilité pour la circulation piétonnière de l'ensemble de la communauté.
8	Il serait opportun d'ajouter d'autres dispositifs de modération de la circulation juste à l'ouest de l'école St. Rita afin de ralentir les voitures circulant en direction de l'avenue Fisher sur l'avenue Inverness. L'aménagement d'un autre dos d'âne allongé ou d'une avancée de trottoir plus prononcée à l'angle du croissant Normandy et de l'avenue Inverness serait une bonne solution.	L'équipe responsable du projet examinera la possibilité de mettre en place d'autres mesures de modération de la circulation et de modifier la géométrie à l'ouest de l'école St. Rita lorsque les études techniques détaillées seront réalisées.
9	La Ville peut-elle reprogrammer le feu pour piétons afin qu'il passe au vert dans les 15 secondes suivant l'activation du bouton? Les jeunes enfants et les adolescents ne sont pas patients et les temps d'attente les poussent à traverser n'importe où. Je préférerais voir une intersection dotée de feux de signalisation.	« Le feu pour piétons situé à environ 72 m au sud du croissant Normandy (section nord) à la hauteur de l'avenue Fisher fait actuellement l'objet d'un examen visant à déterminer s'il est possible d'ajuster la synchronisation des feux afin de réduire les temps d'attente lorsque cela est possible. Les temps de réponse des feux pour piétons dépendent de plusieurs facteurs, notamment l'heure d'arrivée des piétons et le temps minimal nécessaire pour traverser l'intersection en toute sécurité. L'examen aura pour but de réduire au minimum les temps d'attente, en particulier pendant les périodes de pointe, tout en maintenant un flux de circulation acceptable afin d'éviter de créer d'autres situations dangereuses. » Circulation routière, Ville d'Ottawa La mise en place d'une intersection dotée de feux de signalisation à l'intersection du croissant Normandy (nord) et de l'avenue Fisher n'entre pas dans le cadre de la portée du projet en ce qui concerne les études techniques et les travaux. Des mesures sont toutefois prises dans le cadre des études techniques afin de réduire tout obstacle à la mise en place éventuelle de feux de signalisation.
10	Une fois le projet terminé, le croissant Normandy aura deux limites de vitesse. La partie reconstruite sera limitée à 30 km/h, tandis que le reste du croissant aura une limite de 40 km/h. Il est donc peu probable que les automobilistes quittant les embouteillages sur la promenade Prince of Wales et essayant de rejoindre l'avenue Fisher se conforment à la limite de 30 km/h.	Les mesures de modération de la circulation proposées sur le croissant Normandy ont été conçues pour limiter physiquement la vitesse à 30 km/h, quelle que soit la limite de vitesse en vigueur sur les autres portions de la rue. Une réduction de la vitesse est nécessaire pour franchir ces mesures physiques en raison de leur effet vertical ou horizontal. L'équipe responsable du projet a transmis vos commentaires à Sécurité routière/Circulation routière afin de déterminer si la réduction de la limite de vitesse sur le tronçon du croissant Normandy situé entre l'avenue Valmarie et la promenade Prince of Wales est justifiée et si elle devrait être mise en œuvre dans le cadre de ce projet.
11	La Ville pourrait-elle fournir des preuves ou des données appuyant la mise en place du dispositif de modération de la circulation proposé sur l'avenue Valmarie?	Conformément au Plan d'action en matière de sécurité routière (PASR) de la Ville, toutes les rues résidentielles construites ou reconstruites doivent être conçues pour une vitesse maximale de 30 km/h grâce à la mise en œuvre de mesures de modération de la circulation. Les mesures de modération de la circulation proposées sont mises en œuvre pour répondre à l'orientation du PASR. Il est possible également que les données demandées ne soient pas disponibles pour ce tronçon de rue.
12	Les améliorations proposées entraîneront-elles une augmentation des impôts fonciers pour les résidents concernés?	Non, le projet n'a aucune incidence directe sur les impôts fonciers. Pour en savoir plus sur le calcul de vos impôts fonciers, consultez ottawa.ca .

Questions et réponses - Réfection intégrée du croissant Normandy et de l'avenue Valmarie (janvier 2026)

Contrat no CP000960

	Commentaires et questions	Réponse
13	Plusieurs propriétés situées dans les limites du projet ont des locataires. Nous craignons que la prolongation des travaux n'incite les locataires à chercher un autre logement. Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les mesures prévues pour réduire au minimum la durée des travaux de réfection des rues et les perturbations qu'ils entraînent?	Les travaux entraînent inévitablement des perturbations, car la chaussée doit être excavée à plusieurs reprises pour permettre l'installation des différentes infrastructures et la réalisation des travaux de voirie. Il faut trouver un compromis entre la réduction de la durée des travaux et la garantie d'un accès sûr à la communauté et aux propriétés, à l'eau potable, au réseau d'égouts, etc. Les dispositions du contrat et les étapes clés du chantier permettront de trouver un équilibre entre la vitesse d'exécution des travaux et les perturbations pour la communauté.
14	Pour ce qui est du trottoir proposé, de quel côté de l'avenue Valmarie le stationnement sera-t-il autorisé? Des voisins nous ont dit que le stationnement pourrait être limité à un seul côté. Pouvez-vous confirmer cette information?	Sur l'avenue Valmarie, le stationnement ne sera autorisé que du côté est de la rue, à côté du trottoir, et sera interdit devant et en face de toutes les avancées de trottoir.
15	Quel effet le projet aura-t-il sur les résidents qui ont une pompe de puisard? a) Qui assumera les coûts si les conduites de refoulement doivent être déconnectées puis reconnectées pendant les travaux? b) Si des inondations ou des refoulements d'égouts se produisent à la suite des travaux, qui sera responsable des dommages causés aux propriétés privées? c) L'eau refoulée par les pompes de puisard sera-t-elle redirigée et, dans l'affirmative, où sera-t-elle acheminée (égouts pluviaux ou refoulement en surface)? d) Les installations de pompes de puisard seront-elles affectées par les modifications apportées aux infrastructures d'égouts ou de drainage des eaux pluviales? e) La Ville effectuera-t-elle des tests tout au long des travaux afin de s'assurer que les pompes de puisard restent connectées et fonctionnent correctement? Les résidents seront-ils informés rapidement si des problèmes sont détectés? f) Si des défaillances au niveau des pompes de puisard sont constatées pendant les travaux, quelles mesures d'urgence seront mises en place pour protéger les résidents contre les inondations ou les dégâts d'eau?	Les raccordements à l'égout doivent être effectués conformément au <i>Règlement municipal sur le raccordement aux égouts</i> (n° 2003-513) de la ville d'Ottawa. Les raccordements autorisés doivent être rétablis au nouveau réseau pendant les travaux. Les entrepreneurs généraux devront souscrire une assurance responsabilité civile appropriée dans le cadre du contrat de construction et seront responsables de tout dommage si leur responsabilité est établie. Les égouts pluviaux et sanitaires ont été inspectés par caméra afin que l'on puisse repérer les raccordements. D'autres investigations sur le terrain visant à repérer les conduites de refoulement des pompes de puisard se déversant sur le sol, à proximité des fossés, devraient être effectuées juste avant les travaux. Des discussions avec les propriétaires devraient être engagées afin de repérer l'emplacement des conduites de refoulement sur le terrain pour qu'elles soient visibles et puissent être localisées au moment des relevés. Compte tenu de la nature intermittente du fonctionnement des pompes de puisard, il peut être difficile pour la Ville ou l'entrepreneur de confirmer leur bon fonctionnement sans pouvoir accéder à la propriété privée. Lorsque des travaux sont susceptibles d'avoir une incidence sur le fonctionnement des pompes de puisard, le personnel sur le terrain communiquera avec les propriétaires afin de confirmer leur bon fonctionnement. Des informations supplémentaires seront fournies avant le début des travaux afin de faciliter la coordination avec l'entrepreneur général choisi et le personnel d'inspection sur le terrain là où les travaux sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les raccordements aux réseaux d'eau et d'égouts.
16	Le projet intègre-t-il la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations, comme le projet Parés pour la pluie de la Ville? Selon le site Web, nous serions une zone secondaire pour cette initiative. Ce serait une bonne occasion pour faire des choix durables tout en modernisant les infrastructures.	Le réaménagement du croissant Normandy et de l'avenue Valmarie comprend actuellement un projet de réseau d'égouts pluviaux qui remplacera les installations actuelles situées dans les cours avant. L'ajout d'un réseau d'égouts ainsi que l'amélioration du nivellement de la chaussée et l'installation de bordures contribueront à réduire le ruissellement des eaux de surface provenant de la chaussée vers les propriétés privées et à diminuer les risques d'inondation.

Questions et réponses - Réfection intégrée du croissant Normandy et de l'avenue Valmarie (janvier 2026)

Contrat no CP000960

	Commentaires et questions	Réponse
17	<p>La configuration des nouvelles saillies de trottoir peut-elle être modifiée afin d'éviter que la neige ne soit poussée dans les entrées de cour au moment du déneigement? Je crains que le rétrécissement de la chaussée ne provoque une accumulation de neige directement devant ma propriété. Comment la gestion du déneigement sera-t-elle assurée afin d'éviter une augmentation de l'accumulation de neige?</p>	<p>Les dispositifs de modération de la circulation de la ville d'Ottawa ont été conçus selon une courbure standard qui permet aux chasse-neige d'enlever la neige de manière adéquate. Les équipes de la Ville responsables de l'entretien des routes en hiver seront informées des modifications apportées à la chaussée et savent comment procéder.</p>
18	<p>Ma maison jumelée ainsi que certaines maisons voisines ont des entrées de cour situées sous le niveau de la rue. Ma question porte sur la profondeur du nouvel égout pluvial et sur son intégration avec le drainage de ces entrées de cour. Je veux simplement m'assurer que tout est mis en œuvre pour assurer l'évacuation de l'eau.</p>	<p>Les plans actuels proposent d'abaisser le nouvel égout pluvial d'environ 1,8 m et de le déplacer vers la chaussée. Au cours des études techniques détaillées, un examen des entrées de cour en contrebas sera effectué et, si nécessaire, des mesures d'atténuation telles que des dos d'âne d'entrée de cour, des monticules d'asphalte ou des caniveaux localisés seront mises en œuvre afin de réduire l'écoulement des eaux provenant de l'emprise de la Ville vers les propriétés privées. De plus, une fois que l'on aura compris comment les puisards d'entrées de cour sont reliés aux égouts locaux, nous tiendrons d'autres discussions avec les propriétaires concernés.</p>
19	<p>Je travaille à domicile et je vois environ cinq personnes marcher sur l'avenue Valmarie chaque jour. Le coût d'un trottoir n'est pas justifié compte tenu du nombre de personnes qui empruntent cette avenue.</p> <p>Ayant parcouru le croissant Normandy et le chemin Falaise en promenant mon chien, je suis totalement convaincu de la nécessité d'aménager des trottoirs et de mettre en place des dispositifs de modération de la circulation.</p> <p>Je vous prie de limiter autant que possible le coût du projet. Les trottoirs ne sont pas indispensables sur l'avenue Valmarie et constituent donc un gaspillage de l'argent des contribuables. Quelle que soit la largeur de la chaussée, les automobilistes rouleront toujours à vive allure pour arriver à destination à l'heure. Concentrez-vous plutôt sur les panneaux d'arrêt.</p>	<p>Conformément au Plan d'action en matière de sécurité routière (PASR) de la Ville, toutes les rues résidentielles construites ou reconstruites doivent être conçues pour une vitesse maximale de 30 km/h grâce à la mise en œuvre de mesures de modération de la circulation. L'inclusion d'un trottoir dans les plans est obligatoire en vertu du Plan directeur des transports de la Ville. Lorsque des routes locales du secteur urbain sont reconstruites, il faut continuer d'aménager des trottoirs dans toute la mesure du possible, sous réserve de considérations pratiques comme le contexte existant, la superficie disponible dans l'emprise, les incidences sur le réseau de collecte des eaux pluviales et sur les arbres, la connectivité des réseaux et leur abordabilité financière.</p>
20	<p>Le centre communautaire se trouve à une rue de l'avenue Valmarie, sur l'avenue Apeldoorn, mais il n'y a pas de trottoir sur l'avenue Apeldoorn, entre la promenade Meadowlands et le chemin Falaise. Pourquoi les aménagements piétonniers seraient-ils plus importants pour l'avenue Valmarie, alors que la demande pour de tels aménagements est susceptible d'être plus importante sur l'avenue Apeldoorn?</p>	<p>Le projet en cours sur la rue Arnhem et l'avenue Apeldoorn posait des problèmes de conception liés au nivellation de la chaussée, au drainage et aux raccordements aux propriétés adjacentes qui empêchaient l'aménagement de trottoirs sur toute la longueur. La mise en place de dos d'âne allongés, d'intersections surélevées et de passages surélevés pour piétons est toujours prévue sur l'avenue Apeldoorn, bien que certaines mesures aient été revues à la baisse. Pour en savoir plus, consultez ottawa.ca/avenueApeldoorn.</p> <p>Le projet prévoit l'aménagement d'un trottoir sur l'avenue Valmarie, mais un examen du nivellation pendant les études techniques détaillées permettra de confirmer si les contraintes liées au nivellation peuvent être surmontées de manière adéquate pour permettre la mise en place du trottoir.</p>
21	<p>Nous avons trois véhicules, une remorque et un bateau à stationner dans l'entrée de cour. Avec un trottoir, deux de mes véhicules excéderont de mon entrée. Vais-je recevoir une contravention pour mes véhicules qui débordent sur le trottoir? Où vais-je devoir garer mon véhicule récréatif? Je suis privé de l'usage de ma propre entrée à cause d'une décision qui n'a pas été bien réfléchie.</p>	<p>Les trottoirs prévus doivent être aménagés dans l'emprise publique afin d'améliorer la circulation des piétons et l'accessibilité dans le secteur. Les entrées de cour ou les voies d'accès privées doivent mener à des aires de stationnement conformes aux dispositions du <i>Règlement de zonage</i> (n° 2008-250). Les trottoirs proposés n'auront aucune incidence sur les aires de stationnement qui sont conformes à la réglementation.</p>

Questions et réponses - Réfection intégrée du croissant Normandy et de l'avenue Valmarie (janvier 2026)

Contrat no CP000960

	Commentaires et questions	Réponse
22	<p>Vais-je bénéficier d'une réduction de la taxe sur ma propriété pour ne pas pouvoir utiliser pleinement l'espace de stationnement pour lequel je paie depuis les 21 années que je vis ici? Vais-je obtenir un permis pour garer ma voiture dans la rue à temps plein à cause de cela?</p>	<p>Les travaux n'ont aucune incidence sur les impôts fonciers, car il n'y a aucun changement concernant l'aire de stationnement autorisée sur les propriétés privées, conformément aux règlements applicables en matière de zonage et de voies d'accès privées.</p> <p>Les règlements relatifs au stationnement sur rue dans les zones autorisées ne changeront pas et les restrictions quotidiennes resteront les mêmes que celles actuellement affichées. Les permis de stationnement sur rue sont réglementés par les Services du stationnement et sont limités à certaines zones de la Ville. Pour en savoir plus, consultez ottawa.ca.</p> <p>Pendant les travaux, des permis de stationnement temporaires seront délivrés aux résidents dans le cadre du projet si l'accès au stationnement privé est bloqué.</p>
23	<p>Aucune mesure de modération de la circulation n'est nécessaire sur le tronçon de l'avenue Valmarie situé entre le croissant Normandy et le chemin Falaise. La circulation automobile y est faible et les piétons y sont peu nombreux. Aucun trottoir n'est nécessaire, car cela réduirait l'espace dont disposent les résidents dans leur entrée de cour. Les voisins possèdent des véhicules récréatifs et nous avons un bateau qui devra désormais être entreposé.</p> <p>Cela étant dit, il devrait y avoir un trottoir sur le croissant Normandy, entre l'avenue Fisher et la promenade Prince of Wales. Du lundi au vendredi, entre 15 h et 18 h, les automobilistes roulent à vive allure sur ce tronçon, ce qui menace la sécurité des piétons. Les automobilistes contournent les embouteillages sur la promenade Prince of Wales et accélèrent sur le croissant Normandy pour rejoindre l'avenue Fisher. Concentrez-vous sur cette zone.</p>	<p>Conformément au Plan d'action en matière de sécurité routière (PASR) de la Ville, toutes les rues résidentielles construites ou reconstruites doivent être conçues pour une vitesse maximale de 30 km/h grâce à la mise en œuvre de mesures de modération de la circulation. L'inclusion d'un trottoir dans les plans est obligatoire en vertu du Plan directeur des transports de la Ville. Lorsque des routes locales du secteur urbain sont reconstruites, il faut continuer d'aménager des trottoirs dans toute la mesure du possible, sous réserve de considérations pratiques comme le contexte existant, la superficie disponible dans l'emprise, les incidences sur le réseau de collecte des eaux pluviales et sur les arbres, la connectivité des réseaux et leur abordabilité financière.</p> <p>Les trottoirs prévus doivent être entièrement aménagés dans l'emprise publique afin d'améliorer la circulation des piétons et l'accessibilité dans le secteur. Les entrées de cour ou les voies d'accès privées doivent mener à des aires de stationnement conformes aux dispositions du <i>Règlement de zonage</i> (n° 2008-250). Les trottoirs proposés n'auront aucune incidence sur les aires de stationnement qui sont conformes à la réglementation.</p> <p>Le croissant Normandy, entre l'avenue Valmarie et la promenade Prince of Wales, n'est pas inclus dans la portée de ce projet d'aménagement de trottoirs.</p>